Distr.
GENERALE

A/C.5/47/93
13 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 104 et 22 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

LA SITUATION DE LA DEMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAITI

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/47/L.56

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution A/47/L.56, l'Assemblée générale :

a) Approuverait le rapport du Secrétaire général et les recommandations qui y figurent, tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies participe avec l'Organisation des Etats américains (OEA) à la Mission civile internationale en Haïti, qui aura pour tâche initiale de vérifier le respect des obligations internationales d'Haïti en matière de droits de l'homme, en vue de faire des recommandations à ce sujet, pour aider à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au rétablissement de la démocratie en Haïti;

b) Déciderait d'autoriser la participation effective et immédiate de l'Organisation des Nations Unies à la Mission civile internationale en Haïti et prierait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer et renforcer la présence de la Mission en Haïti.

B. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

2. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/47/L.56, le Secrétaire général mettrait en place la composante ONU de la mission conjointe ONU/OEA, qui constituerait la Mission civile internationale en Haïti. Le principal objectif de la Mission serait de vérifier le respect des droits de l'homme reconnus dans la Constitution haïtienne et dans les instruments internationaux auxquels Haïti est partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention américaine relative aux

droits de l'homme. La Mission accorderait une attention particulière au respect du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité de l'individu, aux libertés individuelles, à la liberté d'expression et à la liberté d'association.

3. Il est rappelé que le 11 décembre 1992, à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 47/20 le 24 novembre 1992, le Secrétaire général a nommé M. Dante Caputo (Argentine) son Envoyé spécial pour Haïti et l'a chargé de l'aider, en collaboration avec le Secrétaire général de l'OEA, à résoudre la crise haïtienne. En février 1993, le Secrétaire général a envoyé en Haïti une équipe avancée, accompagnée d'un groupe de reconnaissance constitué de personnel des opérations hors Siège et de la sécurité, ainsi qu'une équipe de trois spécialistes des droits de l'homme, leur tâche étant de préparer le déploiement de la composante ONU de la Mission et de déterminer quelle serait pour celle-ci la meilleure manière de procéder. Leurs conclusions et recommandations sur le déploiement de la Mission en Haïti, ses modalités de fonctionnement et ses besoins en personnel et en ressources sont exposées dans le rapport du Secrétaire général A/47/908 et ont servi à établir les prévisions budgétaires présentées pour 1993.

4. Pour financer les dépenses initiales de la Mission, notamment celles concernant l'Envoyé spécial, ses collaborateurs, l'équipe avancée, le groupe de reconnaissance et les trois spécialistes des droits de l'homme, le Secrétaire général a, sur sa demande, été autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en février 1993 à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 1 million de dollars, en application de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1992-1993. Il en est tenu compte dans le budget présenté pour 1993.

5. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport, la Mission civile internationale en Haïti comprendrait deux contingents d'observateurs de force égale - l'un pour l'ONU, l'autre pour l'OEA - étant entendu que tout serait mis en oeuvre pour coordonner et harmoniser leur fonctionnement. Les conditions d'emploi du personnel international des contingents seraient régies, selon le cas, par le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU, ou par les dispositions analogues de l'OEA.

6. Les représentants du Secrétaire général de l'ONU et du Secrétaire général de l'OEA ont eu plusieurs entretiens sur les modalités de répartition du coût de la Mission entre les deux organisations. Il a été convenu que chacune d'elles prendrait en charge les dépenses relatives au personnel international affecté de son contingent. En conséquence, les prévisions mentionnées au paragraphe 10 ci-après comprennent le montant intégral des dépenses relatives au personnel international de la composante ONU.

7. Le tableau d'effectifs établi pour l'ONU comprend un poste de secrétaire général adjoint, pour l'Envoyé spécial, et un poste de sous-secrétaire général, pour le Directeur exécutif, les dépenses correspondantes étant partagées entre l'ONU et l'OEA. A cela s'ajoutent 196 autres postes de fonctionnaire recruté sur le plan international, dont 133 pour des observateurs des droits de l'homme. De son côté, l'OEA financera également 133 postes d'observateur international et les autres postes internationaux dont sa composante aura besoin. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/47/908), l'OEA a déjà une

centaine d'observateurs sur le terrain. L'ONU commencera à déployer son personnel dès que possible. La Mission aura son quartier général à Port-au-Prince et ouvrira 14 bureaux régionaux et bureaux auxiliaires répartis sur tout le territoire. La ventilation des effectifs proposés pour le contingent de l'ONU figure dans l'annexe I au présent rapport.

8. On étudie actuellement la possibilité d'affecter à la Mission du matériel excédentaire provenant d'autres missions, mais les prévisions n'en tiennent pas compte car rien n'a encore été arrêté. De même, on s'attend à ce que la Mission ait du matériel à céder à la fin de ses opérations, mais comme sa durée n'est pas encore connue, on n'a inscrit aucun montant à ce titre au chapitre 2 des recettes.

9. On estime à 200 000 dollars le coût des activités d'éducation et d'information qu'il faudra mener en Haïti (outre les activités d'éducation en matière de droits de l'homme, il s'agira d'informer le public, les organisations civiques et les organes d'information tant nationaux qu'internationaux des activités et constatations de la Mission). Ces fonds serviront à financer la production d'affiches, de prospectus, de films, de vidéocassettes, de programmes radiophoniques, etc., qui seront distribués à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

C. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

10. A supposer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/47/L.56, on estime que, non compris le coût du personnel international de l'OEA, les dépenses de la Mission en 1993 s'élèveront à 23 694 900 dollars (montant net après déduction des contributions du personnel), dont 18 083 200 dollars s'apparentent à des dépenses de personnel (traitements, honoraires, frais de voyage et indemnités connexes, etc.). Le solde de 5 611 700 dollars représente des dépenses de fonctionnement : location et entretien des locaux et des véhicules, achats de mobilier, de véhicules, de matériel de communication, etc. Les dépenses prévues se répartissent comme suit :

	Dollars
Postes temporaires	12 468 800
Consultants	79 400
Indemnités de subsistance (missions)	5 360 300
Frais de voyage du personnel	174 700
Location et entretien des locaux	443 700
Location d'un avion	360 000
Location et entretien des véhicules	333 900
Communications	108 000
Education en matière de droits de l'homme/information	200 000
Fournitures et services divers	341 000
Fret et dépenses connexes	80 000
Achat de véhicules	2 464 000
Achat de mobilier et de matériel	670 100
Achat de matériel de communication	611 000
Total, net	23 694 900

On trouvera une ventilation plus détaillée de ces dépenses à l'annexe III du présent document.

D. Possibilité de financement

11. Les négociations engagées avec l'OEA sur les modalités de répartition du coût des ressources humaines et matérielles (personnel recruté sur le plan local, véhicules, communications, bureaux, etc.) dont le personnel international des deux composantes aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions ne sont pas terminées. Etant donné la nature de la Mission, le Secrétaire général estime que les dépenses devraient être également réparties entre les deux organisations. Les échanges de vues se poursuivent avec les représentants de l'OEA pour déterminer si cet arrangement pourrait leur convenir. Les prévisions de dépenses indiquées plus haut représentent le coût intégral du personnel local, des biens et des services nécessaires pour appuyer l'ensemble du personnel international de la Mission. Il est probable que pour l'ONU le coût effectif sera inférieur aux chiffres indiqués, mais il est impossible de faire une estimation précise tant que les deux organisations ne se seront pas mises d'accord sur une formule de partage des coûts.

12. En conséquence, à ce stade, le Secrétaire général demande un crédit de 19 112 600 dollars seulement (compte non tenu des contributions du personnel, soit 2 925 000 dollars), qui représentent le coût intégral du personnel international de la composante ONU, plus 35 % de l'ensemble des dépenses d'appui de la Mission (personnel local, biens et services). Dès que les entretiens engagés à ce sujet avec le Secrétaire général de l'OEA auront trouvé leur conclusion, le Secrétaire général présentera un nouveau rapport sur les dépenses prévues pour 1993 et, le cas échéant, demandera l'ouverture de crédits additionnels ou l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires.

13. Il est rappelé que le Secrétaire général a récemment créé un Fonds d'affectation spéciale pour Haïti et qu'il a l'intention de demander des contributions volontaires pour aider l'ONU à financer cette initiative concertée. On ne peut dire à ce stade à combien s'élèveront ces contributions mais dans la mesure où elles se traduiraient par des économies au titre du budget ordinaire, celles-ci seront reflétées dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Par ailleurs, il ne paraît pas possible de financer les dépenses supplémentaires mentionnées ci-dessus à l'aide des crédits déjà ouverts au chapitre 2 de ce même budget-programme.

E. Montant des dépenses supplémentaires

14. Etant donné que cette mission spéciale de promotion et d'observation du respect des droits de l'homme serait approuvée par l'Assemblée générale, le Secrétaire général estime que les dépenses qu'elle entraînerait devraient être imputées au budget ordinaire. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il y aura donc lieu d'ouvrir un crédit additionnel de 19 112 600 dollars au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

15. Il faudra également ouvrir un crédit additionnel de 2 925 000 dollars au chapitre 36 des dépenses (Contributions du personnel), mais ce montant sera entièrement compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

F. Fonds de réserve

16. Au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, où elle définit le nouveau processus budgétaire, l'Assemblée générale stipule que :

"les montants estimatifs révisés correspondant aux dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité, et aux fluctuations des taux de change et à l'inflation ne seront pas imputés sur le fonds de réserve; ils continueront d'être traités selon la procédure établie et conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière".

17. Bien que les activités prévues ne soient pas directement liées au maintien de la paix et de la sécurité, le Secrétaire général considère qu'en raison de leur caractère extraordinaire, le paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 s'applique aux dépenses correspondantes qui, partant, peuvent être imputées sur le fonds de réserve.

ANNEXE I

Tableau d'effectifs proposé pour le contingent de l'ONU
de la Mission civile internationale en Haïti

Fonctions	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Agents des services généraux	Agents du Service mobile	TOTAL
1. Services organiques											
Envoyé spécial	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2
Directeur exécutif	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	2
Directeur aux droits de l'homme	-	-	1	-	-	-	-	-	2	-	3
Directeur adjoint (Médias)/porte-parole	-	-	-	1	-	-	-		1	-	2
Directeur adjoint (Questions juridiques)	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Directeur adjoint (Recherche/enquêtes)	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Directeur adjoint (Education en matière des droits de l'homme)	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Assistant spécial du Directeur exécutif	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Attaché de liaison	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Coordonnateurs régionaux	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	7
Juristes	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	4
Assistant spécial du Directeur aux droits de l'homme	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Fonctionnaires de l'information	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2
Médecins	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2
Spécialistes de l'enseignement public	-	-	-	-	-	2	2	-	-	-	4
Spécialistes de la recherche et des enquêtes	-	-	-	-	-	-	6	-	-	-	6
Observateurs des droits de l'homme	-	-	-	-	-	46	42	45	-	-	133
2. Services administratifs											
Chef de l'Administration	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	3
Fonctionnaire de l'administration	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Fonctionnaire chargé des achats	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	2
Fonctionnaire des finances	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	3
Administrateur du personnel	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	3
Fonctionnaires chargés des transports	-	-	-	-	-	-	1	-	-	3	4
Spécialistes des communications	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4
Agents de sécurité	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
Total, fonctionnaires internationaux	1	1	1	5	11	58	52	45	15	9	198

ANNEXE II

Nombre estimatif total des agents locaux nécessaires pour la Mission civile internationale en Haïti

Secrétaires	40
Interprètes/traducteurs	48
Assistants administratifs (personnel, finances, médias et services médicaux)	16
Techniciens des communications et magasiniers	4
Réceptionnistes	2
Chauffeurs	106
Gardes de sécurité	38
Total, postes d'agent local	254

ANNEXE III

Prévisions de dépenses pour la Mission civile internationale en Haïti

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

		Dépenses calculées sur la base du coût intégral	Financement provisoire proposé
A.	Dépenses de personnel	12 468,8	11 534,2
	1. Postes temporaires (traitements et dépenses communes de personnel)		
	Il est prévu de créer un poste de secrétaire général adjoint et un poste de sous-secrétaire général pour l'Envoyé spécial et le Directeur exécutif respectivement (ces dépenses seront partagées avec l'OEA), 96 postes de fonctionnaire international et 254 postes d'agent local. Les dépenses afférentes à ces postes ont été calculées pour six mois, un abattement de 15 % ayant toutefois été opéré pour tenir compte des délais probables de déploiement. On trouvera à l'annexe IV du présent document la ventilation des dépenses prévues.		
	2. Consultants	79,4	79,4
	Le montant prévu doit permettre de couvrir 200 jours de consultants, dont trois semaines pour chacun des experts des droits de l'homme (hors classe) qui faisaient partie de la mission de reconnaissance qui s'est rendue en Haïti au cours de la deuxième quinzaine de février 1993. Des consultants seront engagés par la Mission, selon que de besoin, pour s'occuper des questions de fond pour lesquelles l'ONU ne dispose pas d'experts. Les prévisions de dépenses ont été calculées sur la base de 200 jours de consultants au taux moyen de 275 dollars (55 000 dollars), plus l'indemnité de subsistance pendant 100 jours (lors du séjour de consultants en Haïti) au taux moyen de 117 dollars par jour (11 700 dollars) plus, au total, 15 voyages aller retour entre New York et Port-au-Prince à raison de 850 dollars par voyage (12 750 dollars).		
	3. Indemnité de subsistance (missions)	5 360,3	5 360,3
	Le montant prévu a été calculé sur la base du taux journalier standard de l'indemnité de subsistance (missions), soit 117 dollars, pour 196 fonctionnaires internationaux pendant neuf mois (275 jours), un abattement de 15 % ayant été opéré pour tenir compte des délais de déploiement.		

	Dépenses calculées sur la base du coût intégral	Financement provisoire proposé
4. Frais de voyage du personnel Le montant prévu doit permettre de couvrir les frais de voyage de l'Envoyé spécial et de ses proches collaborateurs entre New York/Washington/Caracas/Ottawa/Paris et Port-au-Prince (70 voyages à raison de 850 dollars par voyage, soit au total 59 500 dollars) ainsi que les frais de voyage des autres fonctionnaires entre New York et Port-au-Prince à des fins d'information et de liaison (8 voyages par mois à raison de 1 600 dollars par voyage aller retour, soit au total 115 200 dollars).	174,7	174,7
Total A, dépenses de personnel	18 083,2	17 148,6
B. Dépenses opérationnelles		
1. Location et entretien des locaux Le montant prévu doit permettre de couvrir les frais de location et d'entretien des locaux du siège de la Mission à Port-au-Prince et des 14 bureaux régionaux : 20 000 dollars par mois pendant 9 mois au titre de la location (180 000 dollars); 500 000 dollars par mois pour le siège plus 100 dollars par mois pour chacun des bureaux régionaux au titre de l'entretien des locaux (17 100 dollars); 45 000 dollars pour l'aménagement éventuel des locaux dans les 15 lieux d'implantation; 18 800 dollars par mois pendant neuf mois au titre des services contractuels de sécurité dans tous les lieux d'implantation (169 200 dollars); 2 600 dollars par mois au titre des services contractuels de nettoyage (23 400 dollars) et 1 000 dollars par mois au titre de l'éclairage, de l'énergie et de l'eau dans tous les lieux d'implantation (9 000 dollars).	443,7	155,3
2. Location d'un avion Il est prévu de louer un avion léger de transport de passagers pour les déplacements dans les zones reculées de l'île et pour les cas d'urgence, notamment les évacuations sanitaires. Le montant a été calculé sur la base d'un taux mensuel fixe de 40 000 dollars, y compris le carburant avion, à raison de 50 heures de vol par mois pendant neuf mois (360 000 dollars).	360,0	126,0

	Dépenses calculées sur la base du coût intégral	Financement provisoire proposé
3. Location et entretien des véhicules Un montant de 80 000 dollars est prévu pour la location de 20 véhicules de patrouille pendant deux mois, à raison de 2 000 dollars par mois par véhicule, en attendant l'arrivée des 106 véhicules qu'il est prévu d'acheter. Un montant de 63 100 dollars est prévu au titre des réparations et de l'entretien des 106 véhicules (85 dollars par véhicule par mois pendant sept mois). Un montant de 38 200 dollars est prévu au titre de l'assurance responsabilité civile (360 dollars par véhicule) et un montant de 152 600 dollars pour l'achat d'essence, de l'huile et des lubrifiants (160 dollars par véhicule pendant neuf mois).	333,9	116,9
4. Communications Le montant prévu doit permettre de couvrir les frais de location de téléphones, les redevances à acquitter pour les terminaux de communication par satellite ainsi que les frais d'expédition de la valise diplomatique. Il est prévu que les dépenses s'élèveront à 12 000 dollars par mois pour tous les lieux d'implantation.	108,0	37,8
5. Information/Education en matière de droits de l'homme Un montant de 200 000 dollars est demandé au titre d'un programme d'information dans le cadre duquel seront imprimés des affiches et des dépliants à usage aussi bien interne qu'externe, au titre des frais de voyage d'une équipe du Département de l'information qui se rendrait dans la zone de la Mission pour produire des programmes cinématographiques et vidéo, au titre des annonces dans les journaux locaux et des productions radiophoniques et télévisées locales.	200,0	70,0
6. Fournitures et services divers Le montant prévu doit permettre de financer les services contractuels ci-après : a) recrutement de professeurs de créole, d'assistants juridiques locaux et, dans une moindre mesure, de travailleurs occasionnels, à raison de 5 000 dollars par mois pendant neuf mois (45 000 dollars); b) achat d'articles de papeterie et de fournitures de bureau, notamment des fournitures et du matériel de reproduction (81 000 dollars); c) achat de fournitures médicales et services médicaux, y compris des vaccins et des examens médicaux (80 000 dollars); d) achat de l'habillement et de l'équipement des observateurs civils (45 000 dollars); et e) fournitures et services divers, intendance, assainissement et produits de nettoyage, frais bancaires, etc. (90 000 dollars).	341,0	119,3

	Dépenses calculées sur la base du coût intégral	Financement provisoire proposé
7. Fret et dépenses connexes	80,0	28,0
Ce montant doit permettre de couvrir les frais d'expédition de fournitures et de matériel divers, l'établissement de la documentation et les frais de dédouanement liés à l'achat de véhicules et de matériel. Aucun montant n'est prévu pour le rapatriement des véhicules et du matériel à la fin de la Mission.		
8. Achat de véhicules	2 464,0	862,4
On estime qu'il faudra acheter au total 106 véhicules, à savoir : a) 2 camions légers (70 000 dollars); b) 10 véhicules à quatre roues motrices de type caravane pour permettre aux observateurs de dormir dans leur véhicule pendant les déplacements de longue durée (250 000 dollars); c) 94 véhicules de patrouille à quatre roues motrices (1 880 000 dollars). Les frais de transport des véhicules (264 000 dollars), évalués à 12 % du coût d'achat, sont également compris dans ce montant.		
9. Achat de mobilier et de matériel	670,1	234,5
Le montant de 670 100 dollars doit permettre l'achat des meubles et du matériel ci-après :		
a) Mobilier et matériel de bureau (182 700 dollars) : 15 télécopieurs (30 000 dollars), 16 photocopieuses de dimension réduite et moyenne (72 000 dollars), 138 bureaux et chaises et 110 meubles de classement (49 600 dollars), 10 calculatrices (1 000 dollars), 33 machines à écrire électriques (23 100 dollars) ainsi que du matériel de bureau divers (7 000 dollars);		
b) Matériel de TEI et du logiciel (201 500 dollars) : 70 ordinateurs portatifs (140 000 dollars), 20 ordinateurs de table (24 000 dollars), 45 imprimantes (22 500 dollars), 20 dispositifs d'alimentation non interruptible (10 000 dollars) et des logiciels divers (5 000 dollars);		
c) Trousses et matériel médicaux (60 900 dollars) : 106 trousses médicales pour véhicule (15 900 dollars) et 15 armoires à pharmacie pour le siège et les bureaux régionaux (45 000 dollars);		
d) Panneaux solaires (70 000 dollars) : une unité pour chacun des 14 bureaux régionaux, l'approvisionnement en électricité dans les régions étant peu fiable;		
e) Citernes à essence et pompes (56 000 dollars) pour chacun des bureaux régionaux;		
f) Matériel audio/vidéo (56 000 dollars) : postes de télévision, magnétoscopes, caméras vidéo et appareils photographiques de 35 mm;		

	Dépenses calculées sur la base du coût intégral	Financement provisoire proposé
g) Matériel divers (43 000 dollars), y compris 10 téléphones cellulaires (10 000 dollars); du petit matériel d'atelier et des outils pour les bureaux régionaux (15 000 dollars) et autre matériel divers et pièces détachées (18 000 dollars).		
10. Achat de matériel de communication	611,0	213,8
Le montant prévu au titre du matériel pour les communications aussi bien internes qu'externes se répartit comme suit :		
a) 1 télécopieur-codeur pour assurer la confidentialité des communications (30 000 dollars), 106 émetteurs-récepteurs UHF pour les véhicules (159 000 dollars), 350 radios portatives UHF (175 000 dollars), 6 stations de répéteurs UHF (60 000 dollars), 15 stations radio UHF fixes (30 000 dollars), 2 terminaux INTELSAT de type "A" (60 000 dollars), 2 terminaux INTELSAT de type "B" (24 000 dollars);		
b) Matériel d'essai et d'atelier (30 000 dollars) pour la mise en place de deux ateliers de réparation et d'entretien;		
c) Piles et pièces de rechange pour le matériel de communication (43 000 dollars).		
Total B, dépenses opérationnelles	5 611,7	1 964,0
Total A et B, montant net des prévisions de dépenses	23 694,9	19 112,6
C. Contributions du personnel (pour plus de détails, voir l'annexe IV)	3 055,1	2 925,0
MONTANT BRUT DES PREVISIONS DE DEPENSES	26 750,0	22 037,6

ANNEXE IV

Calcul des dépenses afférentes aux postes temporaires

Classe	Nombre de postes	Nombre de mois-fonctionnaire	Traitement net	Dépenses communes du personnel	Contributions du personnel
			(En milliers de dollars)		
SGA	1	5,0	51,0	21,9	24,8
SSG	1	4,5	41,6	17,7	19,6
D-2	1	9,0	74,4	29,5	33,5
D-1	5	45,0	347,6	138,0	151,9
P-5	11	99,0	698,8	277,2	292,9
P-4	58	522,0	3 179,8	1 261,5	1 235,4
P-3	52	468,0	2 375,1	943,8	826,8
P-2	45	405,0	1 670,6	664,9	502,9
Agents du Service mobile	9	81,0	327,4	312,5	126,9
Agents des services généraux	13	117,0	332,5	131,6	121,9
Agents du Service de sécurité	2	18,0	57,4	22,8	22,2
Fonctionnaires internationaux (ONU)	198	1 773,5	9 156,2	3 821,4	3 358,8
Abattement de 15 % pour délais de déploiement			(1 373,4)	(573,2)	(503,8)
Montant ajusté des dépenses afférentes au personnel international			7 782,8	3 248,2	2 855,0
Agents locaux (total mission)	254	2 286,0	1 031,4	660,7	235,4
Abattement de 15 % pour délais de déploiement			(154,7)	(99,6)	(35,3)
Montant ajusté des dépenses afférentes aux agents locaux (total mission)			876,7	561,1	200,1
Montant ajusté des dépenses afférentes au personnel (non compris le personnel international de l'OEA)			8 659,5	3 809,3	3 055,1
Montant estimatif des besoins provisoires en personnel					
Montant ajusté des dépenses afférentes au personnel international (ONU)			7 782,8	3 248,2	2 855,0
35 % du montant ajusté des dépenses afférentes au personnel local (total mission)			306,8	196,4	70,0
		Total	8 089,6	3 444,6	2 925,0
